



Aide financière de ses enfants majeurs et remise de chèque

Par Visiteur

Bonjour,

CES DERNIERES ANNEES, J'AI AIDE FINANCIEREMENT DEUX DE MES ENFANTS MAJEURS EN LEUR REMETTANT DES CHEQUES ET DES ESPECES ET EN PAYANT DIRECTEMENT LES HONORAIRES DES AVOCATS AVEC QUI JE CORRESPONDAIS AFIN DE DEFENDRE LEURS INTERETS.
AUJOURD'HUI TOUT ETANT POUR EUX RENTRER DANS L'ORDRE, ILS REFUSENT DE ME RESTITUER TOUT OU PARTIE DE MON AIDE.
QUE PUIS-JE FAIRE?
MERCİ DE VOTRE REPOSE
CORDIALEMENT,

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

QUE PUIS-JE FAIRE?

Malheureusement rien. Comme vous le précisez l'argent versé était une aide et non un prêt. Sans reconnaissance de dette, il va être plus que difficile de prouver que cet argent n'était pas une donation mais un prêt.

Cordialement

Par Visiteur

MERCİ.
MAIS LE REGLEMENT DES HONORAIRES DES AVOCATS NE PEUVENT ILS PAS ETRE CONSIDERES COMME UN PRET?
CORDIALEMENT

Par Visiteur

Cher Monsieur,

MAIS LE REGLEMENT DES HONORAIRES DES AVOCATS NE PEUVENT ILS PAS ETRE CONSIDERES COMME UN PRET?

Malheureusement non. Ceci étant si vous avez des éléments permettant de prouver que vous souhaitiez prêter cet argent et non le donner à vos enfants, vous pouvez recourir à la justice.

Cordialement